Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du onze décembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY. formant la majorité des membres en exercice.

## Excusée:

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC.

### **Procurations:**

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 27
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 5	Votes contre :
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention : 1

# Objet : Adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

Le maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 99 communes, de 9 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1 € par habitant (sur la base DGF années n-1). La cotisation 2025 s'élève à 5 213 €.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mis en place s'agissant d'une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance restauration scolaire" ;
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse:
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

Adoption ⊠ Rejet □ Sens du vote :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

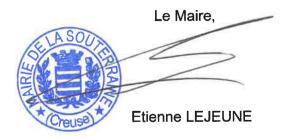
Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix huit décembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 023-212317606-20241217-2024-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication: 19/12/2024



Publié le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.